



## *Ecole Saint Cyr*

Le Parco - 56500 Moréac

Tél : 02 97 60 10 26

[eco56.stcy.moreac@enseignement-catholique.bzh](mailto:eco56.stcy.moreac@enseignement-catholique.bzh)

Site internet : <http://www.ecole-stcyr-stejulitte.com>

### A) Conditions d'admission à l'école.

## **Règlement intérieur de l'établissement**

### **Première inscription :**

- **avoir 2 ans avant la date de la rentrée de septembre**, et **être propre** (pas de couche).
- Pour les élèves nés en 2018 (PS1), ils peuvent intégrer l'école, soit à la rentrée de septembre, soit après les vacances de février. Des journées d'intégration sont proposées au mois de juin en accord avec le chef d'établissement et les enseignants de petite section.

### **Documents à fournir :**

- fiches de renseignements dûment complétées
- photocopie du carnet de santé (Tout document attestant que l'enfant a subi la vaccination obligatoire (DT Polio)
- photocopie du livret de famille.
- certificat de radiation pour les enfants venant d'un autre établissement
- règlements signés

**D'autre part, la scolarité obligatoire est désormais passée à 3 ans depuis le décret du 31 juillet 2019.** La présence à l'école est aussi obligatoire dès 3 ans. Pour les élèves nés en 2017 ne venant que le matin un document doit être rempli entre la famille et l'école pour autoriser l'élève à quitter l'établissement l'après-midi. Cela veut dire que tous les élèves nés en en 2017 doivent être scolarisés pour cette rentrée 2020-2021.

**Pour les élèves nés en 2018, leur scolarité obligatoire démarrera en 2021-2022 mais ils peuvent d'ores et déjà être inscrits à l'école.**

**Tout enfant ou adolescent présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé, doit pouvoir suivre un parcours scolaire, avant même l'âge de la scolarité obligatoire, si la famille en fait la demande.** Ce parcours scolaire est complété en tant que de besoin par des actions pédagogiques, psychologiques, éducatives coordonnées dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation (P.P.S.). (Loi N° 2005-102 du 11 février 2005 art. 19)

**Tout enfant atteint de maladie chronique, d'allergie ou d'intolérance alimentaire, nécessitant des dispositions de scolarité particulières doit pouvoir fréquenter l'école.** A la demande de la famille, le Chef d'établissement prendra contact avec le Médecin de l'Education nationale afin d'élaborer, en liaison avec les professionnels et les partenaires concernés, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) pour cet enfant.

### **B) Les horaires.**

Du lundi au vendredi : **8h45-12h00 et 13h15-16h15**

(**11H45** pour les maternelles qui vont à la cantine)

L'accueil est assuré sur la cour le matin à partir de **8h35** et le midi à partir de **13h05**.

***L'école se dégage de toute responsabilité en dehors de ces horaires. Merci de bien vouloir les respecter. Le portail est fermé à clé sur le temps scolaire. Il y a une sonnette près du portail en cas de besoin. Le portail sera fermé sur l'heure de midi (réouverture à 13H05). Le portail sur le côté du muret est réservé aux enseignants.***

*A partir de 16H30, les élèves sont conduits en garderie.*

Les élèves sont tenus de respecter ces horaires, *y compris les élèves de maternelle.* En effet pour le bon fonctionnement de la classe et une mise en route efficace et rapide du travail, il convient de ne pas être dérangé par des arrivées tardives.

Le matin, l'accueil est prévu pour les PS1, PS2, MS et GS dans leurs classes respectives.

Les CP, CE et CM, sont sous la surveillance d'un ou plusieurs enseignants. Les **Activités Pédagogiques Complémentaires** (APC, ancienne aide personnalisée) se dérouleront le soir de 16H 30 à 17H30. Un contrat sera donné aux parents quelques jours avant et engagera les partis à le respecter.

De plus, **un service gratuit d'étude surveillée** sera proposé aux familles. Il se déroulera le lundi et le jeudi de 16H30 à 17H30, sur inscription.

### **C) Les absences.**

**L'école est obligatoire pour tous les enfants à partir de 6 ans.**

Toute absence devra être notifiée par écrit (voir fiche d'absence ou certificat du médecin).

L'inspection académique nous demande de rendre compte des absences. Veuillez téléphoner en cas d'absence.

***Attention, à partir de 4 demi-journées d'absence injustifiées dans le mois, le chef d'établissement se doit de prévenir l'inspection académique de circonscription.***

Pour les enfants de maternelle, l'école n'est pas obligatoire, il n'est pas exigé de mot écrit. **Par respect**, il est préférable de prévenir l'enseignante.

Les élèves qui quittent la classe de façon régulière pour se rendre chez un orthophoniste, au CPEA... donneront à leur enseignant la fiche « Sortie sur temps scolaire » dûment remplie.



***NB : Pour les apprentissages de votre enfant, nous vous demandons de respecter le calendrier scolaire et d'éviter les absences de convenances (vacances hors période, sorties/ fêtes familiales).***

### **D) Pédagogique.**

Toutes les activités proposées par l'école sont obligatoires (sauf certificat médical contre indiquant).

**Matériel** : Tout matériel confié à l'élève (livres, dictionnaire ...) doit être restitué dans un bon état. En cas de non-respect de cette règle, une participation financière pourra être demandée aux familles.

**Catéchèse** : Votre enfant est scolarisé dans une école catholique. Notre école a pour mission de participer à l'éveil à la Foi des enfants. Cet éveil se fait de manière régulière en primaire, en lien avec le recteur de la paroisse, et avec l'aide des catéchistes. En maternelle, ce sont les grandes fêtes liturgiques qui permettent cet éveil. Des célébrations à l'église ponctuent ces moments de réflexion. La liberté de conscience et la liberté de religion, défendues par l'Eglise catholique sont aussi garanties par le principe de laïcité. Chacun peut exprimer sa culture et ses convictions dans la connaissance et le respect de celles d'autrui.

**Anglais :** il sera assuré pour tous les enfants bilingues et monolingues dès la petite section à hauteur de 45 min pour les PS,MS, GS, 1H pour les CP et 1h30 à partir du CE1. Les élèves de PS, MS et GS monolingues et bilingues bénéficient de l'intervention de Pop English .

**Sport :** Les chaussures de sport et une tenue adéquate sont exigées pour toutes les activités sportives. Pas de dispense de sport sans avis médical ou information écrite des parents. Une paire de chaussures de sport « spéciale salle » est demandée pour les interventions avec l'animateur sportif de la commune dans la salle du Parco .

**Le livret scolaire** suit l'élève jusqu'à la fin de la scolarité primaire. Il est transmis à l'école d'accueil en cas de changement d'établissement.

À la fin de l'école élémentaire, le livret scolaire est remis au collège. Les éléments relatifs à la maîtrise des connaissances et des compétences en CM2, les résultats aux évaluations en CM2 ainsi que les attestations de premier secours et de première éducation à la route sont transmis au collège d'accueil de l'élève.

### **E) Périscolaire.**

Un service de cantine et de garderie est mis en place par la mairie. Vous pouvez prendre contact au 02 97 60 04 44.

### **F) Frais de scolarité.**

Cette année scolaire, nous proposons à nouveau le paiement mensuel par prélèvement automatique. Un certain nombre de familles ont pris ce type de prélèvement l'année dernière et nous souhaitons que dans l'avenir proche, la totalité de l'école, y accède. **Nous vous rappelons que tout élève inscrit et fréquentant l'école est redevable de ces frais de scolarité.**

Ce mode de fonctionnement possède de nombreux avantages :

**Pour l'école :** il simplifie grandement la gestion de l'école et évite les va-et-vient à la banque, les retards et les rappels qui en découlent.

**Pour les familles :** il facilite votre gestion et vous évite les retards et oublis, le prélèvement est réalisé chaque mois.

Il est aussi possible de régler par chèque. Dans ce cas, l'ensemble des chèques doit être versé à l'école avant le 20 septembre. Ils seront encaissés aux échéances indiquées. (fiche « Paiement de la scolarité » distribuée courant septembre).

### **Forfait sur 10 mois (de septembre à juin)**

**1<sup>er</sup> enfant : 170 €**

**2<sup>ème</sup> enfant : 160 €**

**3<sup>ème</sup> enfant : 150 €**

-Un forfait de **15 euros** par élève est demandé pour les diverses sorties.  
-De plus, une somme de **10 euros** sera demandée aux parents de la PS1 à la GS pour financer les interventions de **Pop English** (le reste est financé par l'APEL et l'OGEC soit 20 euros par élève). Un document sera distribué à ce sujet par les enseignants.

Il n'y aura pas de facturation pour les activités scolaires (piscine, cinéma, sport réseau...).

Ne restera à régler que la participation pour la sortie scolaire de fin d'année ou du séjour avec nuitée s'il y en a un.

### **G) Rencontre et relation parents / enseignants.**

**-Les enseignants :**

Chaque enseignant effectuera en début d'année une réunion de classe, pour se présenter et présenter les contenus d'enseignement.

Chaque enseignant peut rencontrer dans l'année les parents d'élèves pour faire le point sur l'évolution de leur enfant. Pour une ou plusieurs rencontres supplémentaires, ne pas hésiter à contacter l'enseignant.

Chaque enseignant, et le directeur, se réservent le droit de convoquer des parents pour évoquer le parcours scolaire de leur enfant, mais aussi pour évoquer d'éventuels soucis de discipline.

Afin de faciliter la communication, chaque enfant dispose d'un cahier de liaison ou une enveloppe de liaison. C'est un outil indispensable d'informations et de liens entre l'école et la maison. Les informations concernant la vie de l'école et les remarques des enseignants y seront cosignées. **Les parents prendront soin de le vérifier quotidiennement; de le signer à chaque information.**

Chaque parent doit aussi s'en servir pour signaler au chef d'établissement ou à un enseignant l'absence de son enfant ou une prise en charge extérieure (rdv médical...).

### **Autorité parentale :**

Pour les décisions de la vie courante concernant un enfant, les parents sont censés agir en accord l'un avec l'autre. Une éventuelle séparation est en principe sans incidence sur ce point. Lors de l'inscription et à l'occasion de tout changement de situation familiale, il appartient aux parents de fournir au Chef d'Etablissement les adresses où les documents doivent être envoyés ainsi que la copie d'un extrait du jugement fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant.

Le Chef d'Etablissement veille au respect des droits relatifs à l'exercice de l'autorité parentale à l'égard des deux parents.

Lorsqu'un des parents est privé de l'autorité parentale par décision judiciaire, il ne peut en aucun cas faire valoir un droit de visite ni à l'intérieur des locaux scolaires, ni pendant le temps scolaire.

### **H) Vivre ensemble.**

« Dès l'école maternelle, l'objectif est de préparer les élèves à bien vivre ensemble par l'appropriation progressive des règles de la vie collective. » (socle commun – pilier 6)

Chacun des membres de l'équipe éducative s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. Tout châtiment corporel est strictement interdit.

De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et de tout adulte intervenant dans l'école. Ils doivent aussi respecter leurs camarades et les familles de ceux-ci.

Les parents n'ont pas à régler eux-mêmes les conflits entre enfants à l'école. Cela est du seul ressort des enseignants et du Chef d'établissement auprès desquels les parents doivent se manifester pour les prévenir de l'existence de ces conflits.

Dans le cas de manquement aux règles de la vie collective, des sanctions graduées pourront être décidées au cas par cas par le Chef d'établissement et l'équipe enseignante.

Par la sanction, il est donné à l'élève la possibilité de changer. La sanction est avant tout un geste éducatif réparateur qui doit aider l'élève à :

- se situer,
- se confronter aux limites,
- prendre en compte la loi,
- respecter les normes sociales.

### Diverses sanctions possibles :

- remarque verbale ;
- ramassage des papiers sur la cour ;
- réparation des dommages causés – excuses à présenter ;
- temps de travail dans une autre classe ;
- remarque écrite à faire signer par les parents ;
- travail supplémentaire à faire signer ;
- retenue après la classe ;
- convocation des parents en présence de l'enfant ;

### **A l'école maternelle**

#### **L'école joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant.**

Un enfant momentanément difficile pourra être isolé pendant le temps, très court, nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe. Il ne sera à aucun moment être laissé sans surveillance. Des manquements répétés aux règles établies feront l'objet de rencontres école-famille.

Quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, l'école, la famille, et éventuellement d'autres partenaires, se concerteront dans le but de rechercher des solutions.

### **A l'école élémentaire**

**L'enseignant attend de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités.** En cas de travail insuffisant, après s'être interrogé sur les causes, il rencontrera les parents.

Les manquements au règlement d'établissement, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants peuvent donner lieu à des sanctions adaptées qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles. Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative sous la responsabilité du Chef d'établissement. On entend ici par « équipe éducative » : le chef d'établissement, l'enseignant de la classe, l'enseignant ASH, les parents, le psychologue de la DDEC et, si nécessaire, le médecin scolaire, les partenaires médico-sociaux, l'Inspecteur de l'Education nationale.

### **En dernier recours**

A l'école maternelle ou élémentaire, une décision de retrait provisoire peut être prise par le Chef d'établissement, après un entretien avec les parents.

S'il apparaît, après une période probatoire, qu'aucune amélioration n'a pu être apportée au comportement de l'enfant, une décision de changement d'école pourra être prise par le Chef d'établissement après échange avec la famille. Celle-ci devra informer le chef d'établissement du choix du nouvel établissement scolaire pour permettre le suivi de la scolarité de l'élève.

### **Divers**

a) Les enfants arrivent à l'école dans une tenue correcte (pas de tenue trop dénudée pour les filles).

**Nous insistons sur la politesse et le respect de l'autre (adultes et enfants).** Toute attitude grossière ou déplacée que cela soit physiquement ou verbalement sera passible de sanctions.

b) En ce qui concerne les **invitations aux anniversaires**, il est demandé aux parents de distribuer les invitations en dehors de l'école pour éviter les tensions et tristesses fréquentes.

c) Pour les adultes fumeurs, il est **interdit de fumer à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement** (cour comprise). **Il serait souhaitable de ne pas fumer devant le portail à la vue des enfants, les adultes doivent montrer le bon exemple.**

### **-Les parents :**

Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité pour leurs enfants : ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école.

**Les parents n'ont pas à régler eux-mêmes les conflits entre enfants à l'école.** Cela est du seul ressort des enseignants et du Chef d'établissement auprès desquels les parents doivent se manifester pour les prévenir de l'existence de ces conflits.

**La liberté d'expression de chacun s'exerce obligatoirement dans le respect d'autrui. L'usage des réseaux sociaux, des adresses mails... ne doit en aucun cas porter préjudice à quiconque (adultes ou enfants).**

**Dans toutes leurs relations au sein de la communauté éducative, les parents doivent faire preuve de réserve et de respect envers les personnes et leurs fonctions.**

**Toutes discussions concernant l'enfant se fait de manière confidentielle en dehors de la présence d'autres parents ou élèves (pas sur le pas de la porte, ni au portail).**

**Tout manquement à ces règles pourrait donner lieu à une rupture du contrat de scolarisation.**

### **-L'équipe éducative :**

Chacun des membres de l'équipe éducative (enseignants, personnels OGEC) et tout autre intervenant, s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. Tout châtement corporel est strictement interdit.

Tous les personnels de l'école ont l'obligation de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos.

### **1) Hygiène et santé.**

**Aucune école n'est à l'abri des poux.** Les parents doivent par conséquent être très vigilants et surveiller la tête des enfants fréquemment. Il existe désormais des produits très efficaces. **Les parents doivent ensuite traiter la tête de leurs enfants, ainsi que la literie si nécessaire.** Merci de prévenir l'enseignant dans ce cas afin de mettre les autres parents en vigilance.

**Santé des élèves :** Tout enfant malade à l'école est remis à sa famille. Si l'enfant souffre d'une maladie contagieuse, il est nécessaire de prévenir l'école. Certaines maladies contagieuses peuvent entraîner l'éviction scolaire.

**Prise de médicaments :** dans le cas spécifique d'une maladie reconnue nécessitant soins et aménagement particulier, le projet d'accueil individualisé (PAI) permet de fixer les conditions d'accueil des enfants et l'administration des soins. **En dehors de ce cadre, la prise de médicaments est strictement interdite à l'école.**

**Merci de vous arranger avec votre médecin pour que le traitement soit pris le matin et le soir.**

**Accidents scolaires :** en cas d'accident sur temps scolaire, les mesures d'urgences seront prises par le Chef d'établissement et les enseignants. Les parents seront immédiatement prévenus ainsi que, si nécessaire, les services de secours. Le chef d'établissement établira une déclaration d'accident.

### **J) Assurance scolaire .**

L'école assure **tous les enfants**, via la « Mutuelle Saint Christophe » pour la somme d'environ 8 € qui sera facturée sur le prochain appel de cotisation. Cette formule permet à tous d'**être assurés du jour de la rentrée au jour précédent la rentrée suivante**, aussi bien à l'école qu'à la maison, pour toutes les activités scolaires ou extrascolaires. Les familles n'ont pas besoin de fournir d'attestation d'assurances personnelles.

### **K) Sécurité.**

**Nous vous demandons de descendre du véhicule pour venir chercher votre enfant au portail. Merci de prévenir les enseignants concernés lorsque de nouvelles personnes viennent chercher vos enfants.**

**Merci de bien respecter les horaires et de ne pas rester stationner longtemps sur le parking pour éviter les embouteillages.**

- **L'accueil des élèves le matin débute à 8H35, les élèves qui arrivent plus tôt doivent absolument se rendre à la garderie.**
- **Les élèves qui resteraient seuls seront conduits à la cantine à partir de 12H10.**
- **A partir de 16H30, les enfants restants dans la cour seront conduits systématiquement à la garderie.**
- **Les cars prendront vos enfants à 16H 30 pour les ramener à la maison.**

### **L) Goûter.**

Maternelle et primaire : Il est recommandé par l'inspection académique de ne pas mettre de sucrerie dans le goûter des enfants.

**Seuls les fruits, les compotes et yaourts sont autorisés pour le goûter du matin.**

**Merci de ne pas fournir de gâteau et de barres chocolatées pour le goûter.**

Le goûter de l'après- midi sera pris soit à la maison soit à la garderie.

### **M) Anniversaires.**

**Pour les anniversaires des élèves, nous vous demandons d'apporter uniquement des bonbons emballés soit individuellement soit en sachet individuel pour les camarades.**

**Pas de gâteau ou autres confiseries « en vrac » par souci de régime alimentaire et d'allergies de plus en plus diverses chez les élèves.**

### **N) Divers.**

Les élèves ne sont pas autorisés à apporter des jeux de la maison pour jouer sur la cour (pas de cartes à jouer, pas de billes, pas de scoubidous, pas d'élastiques).

Eviter les choses de valeur (bijoux, boucles d'oreille...).

**Bien marquer le cartable et chaque vêtement au nom de l'enfant.**

**L'école n'est pas responsable des vols ou pertes qui peuvent se produire.**

**Coupon réponse du règlement :**

Je soussigné Mr ou Mme ..... avoir lu le règlement et m'engager à le respecter.

Signature de chaque parent et de l'élève, précédée de la mention « Lu et approuvé » :